

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT
RUE LOUIS ROUYER

n°ALG-PA-2023-001

Le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise CISE TP agissant pour le compte de NOREADE prévoyant des travaux de remplacement d'une trappe d'assainissement rue Louis Rouyer ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des citoyens et des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire décide la suspension du stationnement au droit de l'habitation n°7 et sur le parking à proximité du 08/01/2024 au 20/01/2024.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée sur cette portion de la rue Louis Rouyer est limitée à 30 km/h jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 3 : Les services de la ville seront responsables du balisage et de la pose de la signalisation temporaire. Une information aux riverains sera effectuée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'agent de maîtrise chargée de la voirie communale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ambroise CENTONZE SANDRAS
Maire d'Anizy-le-Grand

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire d'Anizy-le-Grand - Place Rochechouart – Anizy-le-Château / 02320 ANIZY-LE-GRAND